

Actualité Retraite: principales évolutions des procédures et services CNRACL

21 MAI 2019



!Diaporama établi à partir d'informations extraites des sites Internet des régimes de retraite et de documents CDC / CNRACL



-- SOMMAIRE --

Introduction

1. La validation de services de non titulaire

- ↳ **La communication aux agents**
- ↳ **la gestion des dossiers en cours**

2. Le nouveau service dans l'espace personnalisé e-services : la Qualification des Comptes Individuels Retraites (QCIR)

3. Les autres évolutions

- ↳ **la liquidation automatique sur la plateforme e-services**
- ↳ **la demande de retraite en ligne inter-régimes**

4. La Déclaration Individuelle (DI) et la correction des anomalies La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

5. Les principaux points de vigilance dans la gestion des dossiers de retraite CNRACL

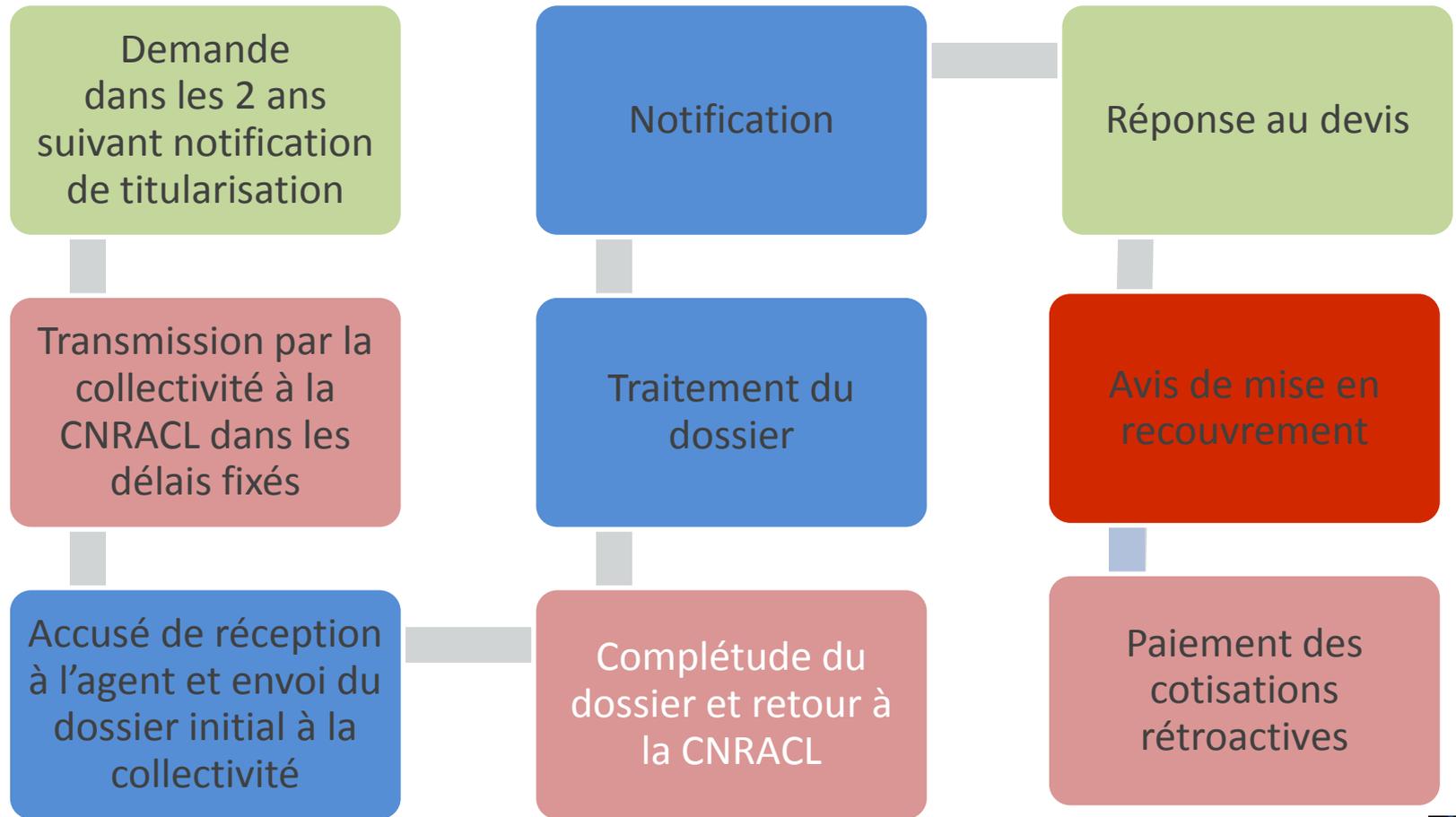
6. RAFP et IRCANTEC



La validation de services de non titulaire

- Une procédure **facultative** qui permet de rendre valables pour la retraite CNRACL des périodes de non titulaire ainsi que certaines études moyennant le versement de cotisations rétroactives
- Un dispositif mis **en extinction**
 - Suppression de la possibilité de valider pour les agents titularisés à compter du 2 janvier 2013
 - Fixation de dates limites de transmission des dossiers **remplis et complets** et des pièces complémentaires
 - Objectifs fixés par la COG CNRACL : fin de traitement des validations en 2022

Procédure de validation



Le stock

28 154 dossiers de validation traités en 2018

	Dossiers initiaux non retournés	En attente de pièces	A traiter CNRACL
Stock au 31/12/2018	44 916	38 701	54 081

Pour mémoire au 30/06/2018 :

- 50 092 non retournés
- 36 868 attente de pièces
- 66 791 stock interne à traiter CNRACL

La problématique :

– Pour l'employeur

- Difficulté à provisionner le montant des contributions rétroactives
- Difficulté liée à la procédure
 - Employeurs multiples
 - Services à l'Etat
 - Perte des informations pour compléter le dossier
 - Difficultés pour « renseigner » l'agent sur l'impact de sa décision
 -

– Pour l'agent : un risque de perte de droits

- Le nombre de trimestres annulés au Régime général peut être supérieur au nombre de trimestres validés par la CNRACL

Le service « suivi de validation de périodes » dans l'espace personnalisé

- ▶ Sur l'espace employeur le service [Suivi des demandes des validations de périodes](#) permet de :
 - retrouver facilement les dossiers ou éléments à nous envoyer en priorité
 - répondre via son aide en ligne à vos principales questions sur ce sujet
 - identifier les dossiers à traiter

- ▶ Pour rappel: une lettre type « abandon de validation de périodes » est accessible via le service

Actualités : Flashs info employeurs

- « **Comment accompagner vos agents qui ont une demande en cours** » (avril 2019)
- [Flash info employeurs Validation de périodes Comment accompagner vos agents qui ont une demande en cours 04/2019](#)
- « **Communication aux agents** » (avril 2019)
- [Flash info employeurs Validation de périodes communication aux agents 04/2019](#)
- « **Simplification des pièces à fournir** » (mai 2019)
- [Flash info employeurs Validation de périodes Simplification des pièces à fournir 05/2019](#)

Validation de périodes

Comment accompagner vos agents qui ont une demande en cours

(Extrait du flash info employeur d'avril 2019)

Hors le cas de validation d'années d'étude, la validation de périodes peut, dans un certain nombre de cas, avoir une **conséquence défavorable** sur le montant de la pension CNRACL qui sera servie à votre agent.

En effet, ce montant dépend notamment de la durée d'assurance (nombre de trimestres) tous régimes confondus. Or le nombre de trimestres validés par la CNRACL peut être inférieur au nombre de trimestres annulés au Régime général, entraînant une décote, une diminution de surcote ou une perte de droit au départ anticipé pour carrière longue.

Cet écart est dû à une réglementation différente entre la CNRACL et le Régime général.

Réglementation CNRACL

La durée prise en compte en durée d'assurance est fonction de la modalité de travail de la période à valider

Réglementation Régime général

La durée prise en compte en durée d'assurance est fonction uniquement des salaires perçus correspondants à la période à valider

Les outils mis à disposition

- ▶ Le convertisseur :
 - Indique le nombre de trimestres qui seront annulés au RG.

- ▶ Le simulateur
 - Indique le nombre de trimestres qui sera retenu par la CNRACL après validation.

- ▶ Les fiches de mise en situation avec des exemples concrets

Pour rappel : une lettre type « abandon de validation de périodes » est accessible via le service « suivi des demandes des validations de périodes ».

Un accompagnement nécessaire pour les agents

1. Utiliser le simulateur de validation de périodes

ex : demande de validation portant sur la période du 01/06/2004 au 31/12/2004

inutile de saisir les cotisations à déduire



Validation de périodes

(MAJ - Décret n° 2010-1749 du 30/12/2010 portant relèvement du taux de cotisation modifié par le décret n° 2012-847 du 2/07/2012)

Réalisation : Caisse des Dépôts RETRAITES ET SOLIDARITÉ

CALCUL SANS ENGAGEMENT DE LA CNRACL

Demande de validation:

Attention ce simulateur ne gère pas les carrières comportant des périodes concomitantes

Date de la demande (JJMMAAAA)

Indice majoré correspondant au traitement perçu au jour de la demande

Saisie des périodes validables: Chez combien d'employeurs?

Employeur n° 1		Ajouter		lignes		ok	
Périodes	Temps	Taux	Emploi				
1 du 01062004 au 31122004	Complet	100	<input type="checkbox"/> Général				
Cotisations à déduire: Sécurité Sociale IRCANTEC							
part ouvrière		<input type="text"/>	<input type="text"/>				
part patronale		<input type="text"/>	<input type="text"/>				

© 2005- Direction des retraites et de la solidarité CDC - Tous droits réservés

Un accompagnement nécessaire pour les agents

- Résultat après avoir cliquer sur « suite »
- Ce sont les durées qu'il faut relever et pas le montant



Calcul des Validations de Services
Demandes formulées depuis le 1^{er} janvier 2004

Calcul effectué le 21/8/2018

Réalisation :
Caisse des Dépôts
RETRAITES ET SOLIDARITÉ

CALCUL SANS ENGAGEMENT DE LA
CNRACL

Indice majoré: 330 = 17496.47 Euros/an le 12/05/2005

CALCUL DES DURÉES ET DES COTISATIONS (Euros)

Employeur n°1	---Durées (jours)---								
	du	au	%po	%pp	LIQ	CONST	Retenue	Contrib.	
complet (100%)	01/06/2004	31/12/2004	7.85	26.90	210	210	801.19	2745.47	210.00
TOTAL EMPLOYEUR 1					210	210	801.19	2745.47	
							Sécurité Sociale	- 0.00	- 0.00
							IRCANTEC	- 0.00	- 0.00
Coût validation							801.19	2745.47	
TOTAL GENERAL					210	210	801.19	2745.47	

RÉCAPITULATIF DES COTISATIONS (Euros)

RETENUES			CONTRIBUTIONS		
Retenues théoriques	801.19		Contributions théoriques	2745.47	
Sécurité Sociale part ouvrière	0.00		Sécurité Sociale part patronale	0.00	
IRCANTEC part agent	0.00		IRCANTEC part employeur	0.00	
Retenues rétroactives	801.19		Contributions rétroactives	2745.47	

DURÉES PRISES EN COMPTE

Détail Durée d'assurance

Année Trim. Mois Jours
2004 2 1 0

Liquidation (calcul de la pension):
Constitution (droit à pension):
Durée d'assurance (décote/surcote):

Trimestres	mois	Jours
2		
2	1	0
2	1	0

[Nouveau](#) [Modifier](#)

Un accompagnement nécessaire pour les agents

2. Utiliser le convertisseur de salaires en trimestres
3. Comparer les deux résultats

Vous êtes **actif**

La retraite des fonctionnaires territoriaux et hospitaliers | CNRACL

Validation de Périodes

Convertisseur de salaires en nombre de trimestres Régime Général

- 1 Cliquez sur Ajouter une ligne
- 2 Sélectionnez l'année d'activité
- 3 Sélectionnez le lieu de travail
- 4 Saisissez le salaire annuel brut, dans la devise indiquée
- 5 Répétez 1 à 4 autant que nécessaire puis Validez

Année	Localisation	Salaire (annual brut)	Devise	Requis (pour 1 trimestre)	Trimestres (au régime général)
2004	Metropole	10206	€ - Euro	1438.00	4

Ajouter une ligne

Modifier Valider

vous avez au régime général 4 trimestre(s)

Basé sur le barème officiel : Legislation.cnnav.fr

Validation et durée d'assurance

Exemple

Un adjoint technique titulaire demande la validation des périodes de non titulaire qu'il a effectuées du 01/03/1987 au 31/05/1987 à temps complet.

- A la CNRACL, la durée des périodes validables est de 1 trimestre en durée d'assurance.
 - Au Régime général : le salaire perçu pour la période est de 16 156 Frs
En 1987, le montant du salaire ouvrant droit à un trimestre dans ce régime s'élevait à 5 384 Frs:
L'agent totalise donc 3 trimestres en durée d'assurance au régime général.
- ➡ Si l'intéressé valide cette période, 1 trimestre sera pris en compte pour le calcul de sa pension CNRACL mais sa durée d'assurance tous régimes confondus sera diminuée de 2 trimestres.
 - ➡ Cette diminution du nombre de trimestres comptabilisés dans la durée d'assurance est susceptible, en fonction des autres paramètres de calcul de la pension liés à cette situation individuelle, de se traduire par une décote du montant brut de la pension.

[Convertisseur](#) [Simulateur](#)

Simplification des pièces à fournir

(Extrait du flash info employeur de mai 2019)

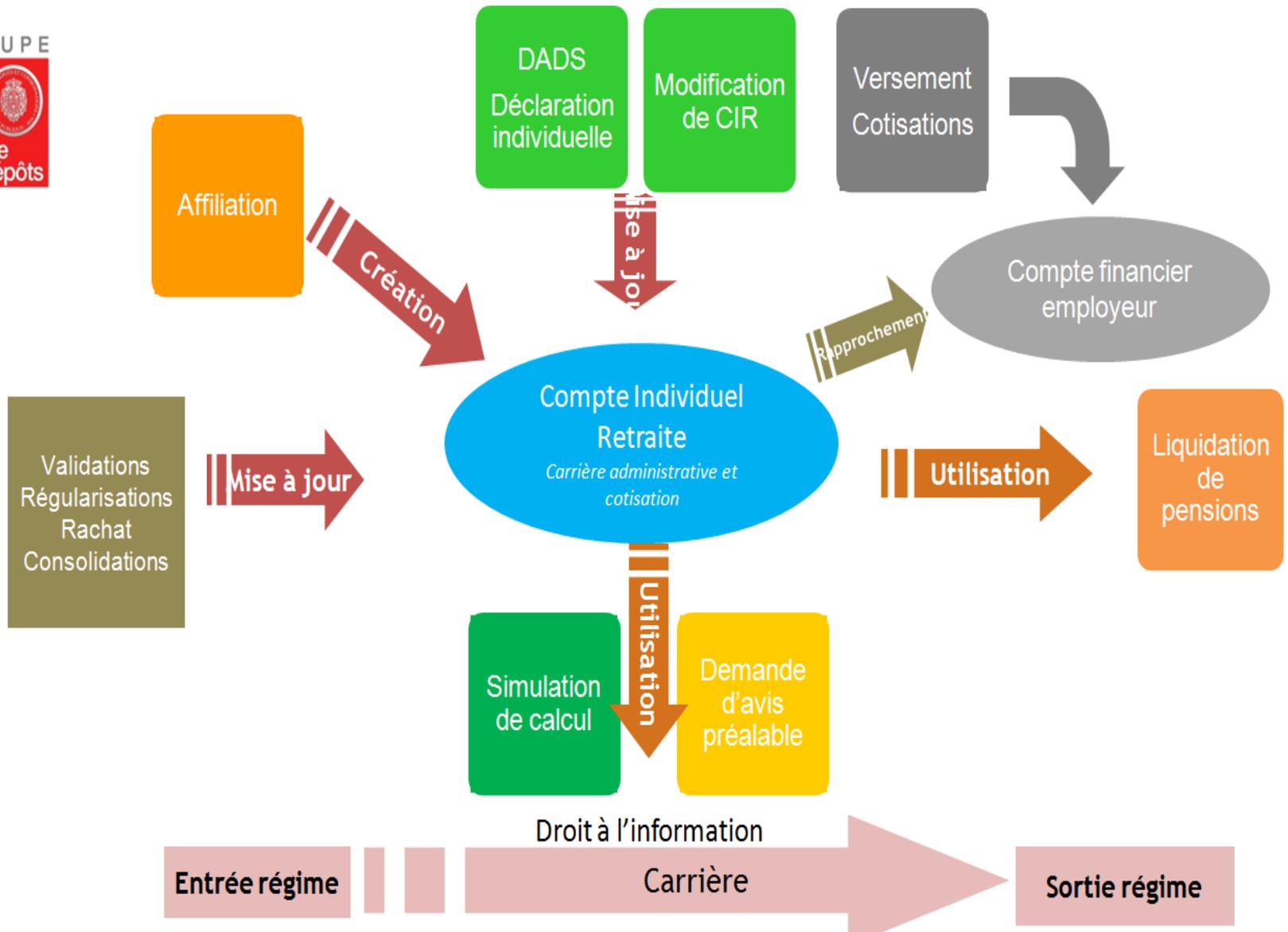
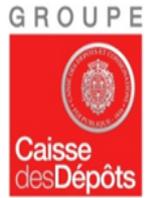
➤ **Pièces non obligatoires :**

- Le certificat de scolarité : vous avez un dossier de validation d'années d'étude, et vous n'avez pas le certificat de scolarité, le diplôme seul peut suffire.
- Le bulletin de situation de compte avant titularisation (BSCT) : ce document peut néanmoins vous permettre de compléter le dossier avant de l'envoyer.
- Le relevé de carrière.

Un nouveau service dans E-services : la qualification des comptes individuels retraite (QCIR)

[Flash info employeurs Un nouveau service : la qualification des Comptes Individuels Retraite 10/2018](#)

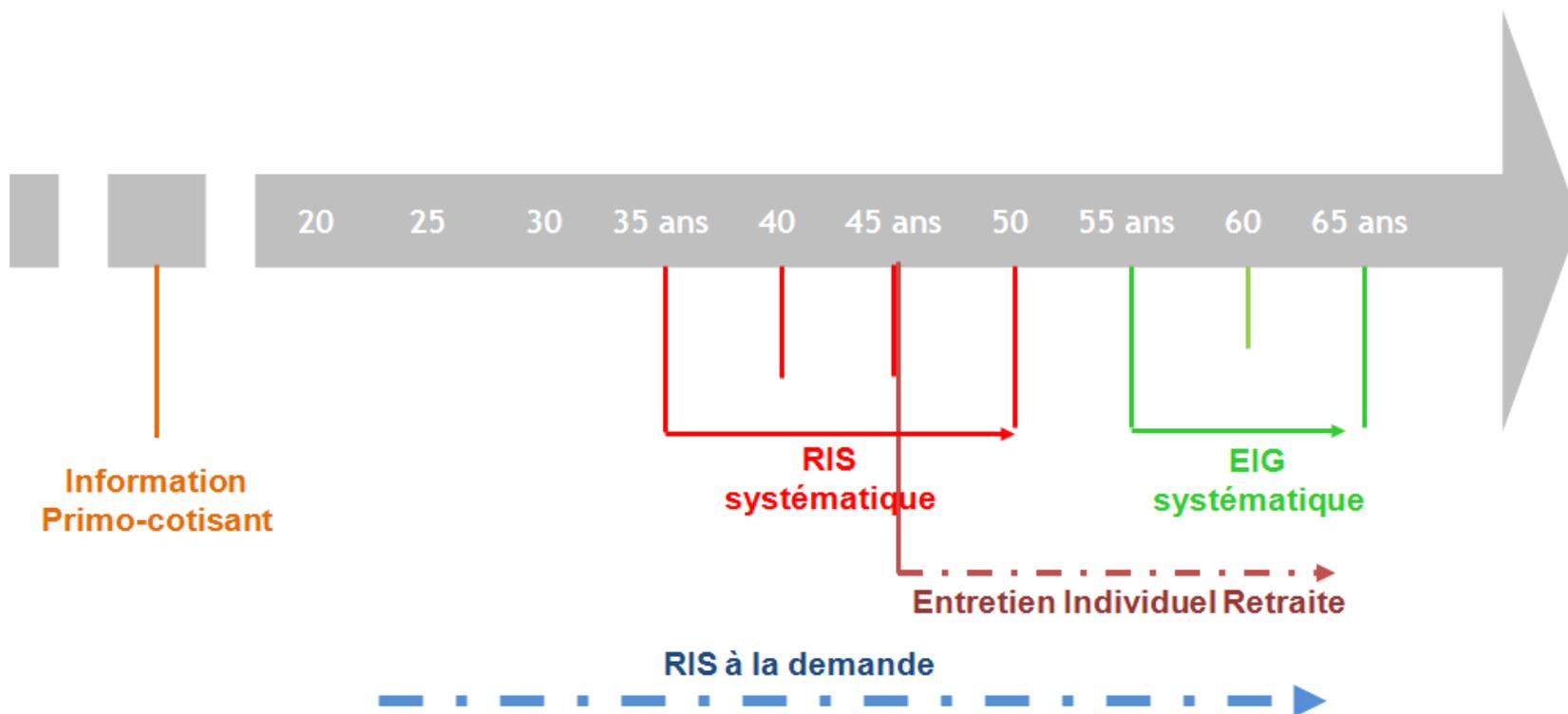
[Actualités Un nouveau service : la qualification des Comptes individuels Retraite MAJ 05/2019](#)



GROUPE



Les échéances du Droit à l'Information



QCIR : qualification des CIR

La qualification des comptes individuels retraite (CIR) est un nouveau service de l'espace personnalisé permettant, au vu des pièces demandées, de « cristalliser » les périodes du CIR (services civils et militaires).

2 possibilités :

- dans le cadre des campagnes notamment celles du droit à l'information (DAI) CNRACL, les dossiers de qualification sont pré-remplis dans le portefeuille à l'état « demande à effectuer » ;

[Flash info employeurs QCIR La CNRACL poursuit la fiabilisation des comptes de vos agents ! 05/2019](#)

- la qualification des CIR à l'initiative de la collectivité : entre 5 ans et 12 mois avant le départ à la retraite.

QCIR : avantages

- Ce nouveau service vise à améliorer la qualité des données pour les actifs, notamment celle des documents du droit à l'information (RIS, EIG, EIR) et permettra de communiquer des informations **fiables et vérifiées** aux agents.
- Il permet **d'anticiper et de faciliter** la liquidation ; à terme d'évoluer vers un dispositif de liquidation directe.
- La collectivité n'aura plus à fournir, au moment de la liquidation, les pièces justificatives déjà transmises.



LA RETRAITE CNRACL : QUELS SERVICES POUR LA GESTION DES CARRIÈRES DE VOS AGENTS ?

GESTION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE

Dans quel cas ?
Pour mettre à jour les données carrière de vos agents : modification ou création d'année civile, pour les années avant 2012.

Comment ?
Depuis votre [espace personnalisé](#) CNRACL.

Quand ?
Tout au long de la carrière de vos agents.

DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES CNRACL

Dans quel cas ?
Pour mettre à jour les données carrière de vos agents : modification ou création d'année civile, pour les années après 2011.

Comment ?
Depuis votre [espace personnalisé](#) CNRACL.

Quand ?
Au plus tard le 31 janvier de chaque année.

SIMULATION DE CALCUL

Dans quel cas ?
Pour mettre à jour les données familiales de vos agents ou si vos agents souhaitent obtenir une estimation du montant de leur pension CNRACL pour différentes dates de départ.

Comment ?
Depuis votre [espace personnalisé](#) CNRACL.

Quand ?
A tout moment durant la carrière de vos agents.

QUALIFICATION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITES

Dans quel cas ?
Pour vérifier et compléter les données carrière de vos agents et ainsi leur communiquer des informations fiables.

Comment ?
Depuis votre [espace personnalisé](#) CNRACL.

Quand ?

- dès que les dossiers sont chargés dans votre portefeuille, selon les campagnes QCIR lancées,
- à votre convenance, tout au long de la carrière de vos agents,
- à minima entre 5 ans et 12 mois avant le départ à la retraite.



DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE CNRACL

Dans quel cas ?
Si la date d'ouverture des droits à pension de vos agents est incertaine (fonctionnaire handicapé, certains départs en catégorie active...).

Comment ?
Depuis votre [espace personnalisé](#) CNRACL. L'envoi dématérialisé du dossier devra être suivi de l'envoi de pièces justificatives des données renseignées.

Quand ?
Entre 12 et 6 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée par vos agents.

LIQUIDATION DE PENSIONS CNRACL

Dans quel cas ?
La liquidation de pension CNRACL doit être précédée de la demande de retraite de l'agent, au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée.

Comment ?
Depuis votre [espace personnalisé](#) CNRACL.

Quand ?

- le dossier doit être transmis par voie dématérialisée au moins 3 mois avant la date de radiation des cadres de vos agents.
- à l'issue de la liquidation, n'oubliez pas de remettre le décompte définitif à chaque agent.

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
Tel : 05 56 11 40 47 - www.cnrACL.retraites.fr
Janvier 2019

GRUPE



Une gestion Caisse des Dépôts

Accès aux services



Date de dernière connexion : 13/5/2019
14:52:1

Bonjour



- [Retour accueil cdc.retraites](#)
- [Se déconnecter](#)

- Accueil espace personnalisé
- Vos notifications
- Accès aux services
- Accès aux outils
- Votre compte
- Documentation
- Accès à eVentail
- Vos fonds gérés
- Nous contacter

Accès aux services

RECHERCHER SU
[\[aide\]](#)

MultiFonds

Liste des données états civils et NIR modifiés pour vos agents

CNRACL

- Affiliation CNRACL
- Declarations individuelles CNRACL
- Suivi des demandes des validations de périodes
- Gestion des comptes individuels retraite
- Envoi de fichier DI
- Simulation de calcul
- Qualification des comptes individuels retraite
- Demande d'avis préalable CNRACL
- Liquidation de pensions CNRACL



RAFP

- Déclarations individuelles RAFP
- Envoi de fichier DI

IRCANTEC

- EMaj Consultation et mise à jour de la carrière IRCANTEC
- Déclarations Individuelles Ircantec
- Envoi de fichier DI
- Validation de titulaires sans droits



QCIR : une nouvelle étape avant la liquidation de pension de retraites dans votre espace personnalisé

- ❑ Il fonctionne pour la gestion des droits comme pour les autres services.
- ❑ Il fonctionne à l'identique de la mise à jour des CIR en permettant la transmission des pièces.

ESPACE PERSONNALISÉ

Bonjour M xx Admin

Vos dossiers de qualification de compte individuel retraite

Date de naissance	Nom patronymique	N° sécurité sociale	Etat dossier	Depuis le	Gestionnaire	Type dossier
15/08/1951	AUGERON	15 100 01 1000001	A compléter	29/06/2017		Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	En cours CNRACL	29/06/2017		Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	A compléter	16/06/2017	FRANCK	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	En cours	20/08/2017	Admin	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	En cours CNRACL	05/05/2017		Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	A envoyer par COG	04/09/2017	Admin	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	Réceptionné COG	10/02/2017		Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	A envoyer	04/02/2017	SSSBERNOS	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	A consolider CNRACL	04/08/2017	Admin	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	En cours CNRACL	30/05/2017		Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	A consolider CNRACL	29/03/2017	DUPOND	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	A compléter	15/09/2017	FRANCK	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	A consolider CNRACL	30/08/2017	Admin	Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	En attente PU	20/05/2017		Qualification compte individuel retraite
25/10/1951	AUGERON	25 100 01 1000001	En cours CNRACL	04/02/2017		Qualification compte individuel retraite

Page 1 / 3

Nombre total de dossiers : 32

Accès aux services

- Qualification des comptes individuels retraite
- Simulation de calcul
- Qualification des comptes individuels retraite**
- Demande d'avis préalable CNRACL
- Liquidation de pensions CNRACL

RAPP

Envoi de fichier de correction de masse des anomalies RAPP

Conditions générales d'utilisation

Rechercher



Le dossier QCIR

- Les onglets sont structurés à l'identique des dossiers de Mise à jour de compte individuel retraite (MCIR).
Les pages « Unions » et « Enfants » viennent en complément.

Bonjour
Max Admin

[Se déconnecter](#)

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100

Qualification de compte individuel retraite (En cours) [Supprimer le dossier]

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Suivi saisie | Résultat | Historique

Identification | Unions | Enfants non issus d'une union

N° sécurité sociale * : 1 [Barcode]

Date de naissance * : 21/03/1961

Nom patronymique * : [Barcode]

Prénoms * : [Barcode]

(dans l'ordre de l'état civil)

Nom d'usage * : [Barcode]

Situation familiale * : [Barcode]

N° affiliation * : [Barcode]

Prénom usuel * : [Barcode]

Date de première liquidation : [Barcode]

* Champs obligatoires

- Les dossiers ciblés par les campagnes font l'objet d'une information sur l'onglet « Identification ».

201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300

Qualification de compte individuel retraite (En cours CNRACL)

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Suivi saisie | Résultat | Historique

Identification | Unions | Enfants non issus d'une union

Campagne de Qualification des comptes des agents nés en 1961 ayant accompli des services en catégorie active.

N° sécurité sociale * : 2 [Barcode]

Date de naissance * : 2 [Barcode]



Le dossier QCIR : éléments familiaux, carrière et bonifications

- Sur la page « **services CNRACL** », les périodes de carrière à cristalliser se matérialisent par 

* Champs obligatoires

Synthèse des services CNRACL										
Début	Fin	Service	Catégorie	Employeur Déclarant	Position	Modalité	Taux d'activité	NBI	SPP	AS
		Effectif	B	COMMUNE DE BORDEAUX	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	B	COMMUNE DE BORDEAUX	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	B	COMMUNE DE BORDEAUX	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	B	COMMUNE DE BORDEAUX	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	B	COMMUNE DE BORDEAUX	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	A	COMMUNE DE MARSEILLE ...	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	A	COMMUNE DE MARSEILLE ...	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	A	COMMUNE DE MARSEILLE ...	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	A	COMMUNE DE MARSEILLE ...	ACT	Temps complet	100.00 %			
		Effectif	A	COMMUNE DE MARSEILLE ...	ACT	Temps complet	100.00 %			

Nombre total de périodes : 11

[Contrôler la page](#)

- Les périodes cristallisées sont signalées par le pictogramme représentant un cadenas fermé. 
- Les éléments familiaux, les bonifications et les services militaires doivent être saisis.



Le dossier QCIR : Résultat

- ❑ Présence de 3 onglets :
 - Qualification des périodes
 - Eléments de droit
 - Pièces justificatives

- ❑ La partie « Observations éventuelles »,
- ❑ les boutons « Envoyer à la CNRACL » et « Envoyer au CDG » se situent sur l'onglet « pièces justificatives ».



LA RETRAITE CNRACL : LES ÉTAPES D'UNE LIQUIDATION DE PENSION

SANS la qualification des comptes individuels retraite (QCIR)



AVEC la qualification des comptes individuels retraite (QCIR)



Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
Tel : 05 56 11 40 47 - www.cnracle.retraites.fr
Avril 2019

La liquidation automatique

[Flash info employeurs : liquidation automatique 02/2019](#)

Définition :

La liquidation automatique permet la Mise En Paiement automatique (MEP) d'une pension sans transmission de pièces justificatives par l'employeur et sans intervention d'un gestionnaire CNRACL.

Objectifs :

- Fluidifier le processus de liquidation
- Gagner en temps et en efficacité
- Donner une réponse immédiate sur la date et le montant de la retraite.

Critères d'éligibilité :

- Dossiers de liquidation dits « simples »
- Préexistence d'une demande d'avis préalable avec avis favorable
- Montant brut estimé et date d'effet du paiement identiques dans les résultats de la demande d'avis préalable et de la liquidation.

Le traitement de mise en paiement automatique se fait à l'étape d'envoi du dossier à la CNRACL. L'employeur est informé immédiatement.

Suite à l'envoi du dossier, un message apparaît :
« Ce dossier est éligible au traitement automatique.
Le droit est reconnu et validé. »



Mise en paiement automatique

Les modifications apportées par la liquidation automatique :

Côté employeur :

Suite à l'envoi du dossier à la CNRACL :

Un message avertit l'employeur de l'éligibilité de son dossier au traitement automatique.

The screenshot shows a web interface for 'Liquidation de pensions CNRACL'. At the top, it says 'Bonjour M Sylvie BERNOS' and has a 'Se déconnecter' link. A sidebar menu on the left includes 'Liquidation', 'Aide', and 'Consulter un compte individuel retraite'. The main content area is titled 'Prise en compte de l'envoi du dossier' and contains the following text: 'Le dossier de liquidation de pension normale de DENIS PEDROS a bien été envoyé à la CNRACL. Ce dossier est éligible au traitement automatique. Le droit est reconnu et validé.' Below this, there is a note: 'Vous devez imprimer la demande de liquidation de pension normale et la conserver signée. Vous devez conserver les pièces justificatives. La CNRACL se réserve le droit de les réclamer ultérieurement. Vous pouvez imprimer la demande depuis la page "Éléments de droit" de l'onglet "Résultat" (lien "Imprimer la demande").' At the bottom of the message box, there are two red buttons: '[Retour à vos dossiers]' and '[Retour au dossier]'. The footer of the page reads '© CDC RETRAITES Version 4.21.11 31/01/2019'.



Mise en paiement automatique

Les modifications apportées par la liquidation automatique :

Côté employeur :

La demande ne comporte plus la mention :

'Téléversez la demande et les pièces justificatives

ou bien envoyez-les à :

CAISSE DES DEPOTS
RUE DU VERGNE
33059 BORDEAUX CEDEX



Le représentant de la collectivité employeur certifie exactes les informations déclarées par internet.

Le.....

Signature et cachet

Le demandeur (ou son représentant) :

- certifie exactes les informations déclarées par internet
- déclare exercer ne plus exercer une activité professionnelle à la date d'effet du versement de sa pension en application de l'article L. 161-22 du code de la sécurité sociale
- atteste avoir pris connaissance des règles de cumul-emploi

retraite

confirme la demande de pension

autorise son versement sur le compte référencé ci-dessous.

Le.....

Signature

Zone réservée à la CNRACL CS

DP4109600

Demande imprimée le 04/02/2019



Page 1 sur 1

Dans l'onglet résultat, pièces justificatives, il y a un nouveau message: « Ce dossier est éligible au traitement automatique, vous devez conserver les pièces justificatives. La CNRACL se réserve le droit de les réclamer ultérieurement. »



Mise en paiement automatique

Les modifications apportées par la liquidation automatique :

Côté employeur :
L'envoi des pièces justificatives n'est pas permis.

Liquidation de pensions CNRACL

Boisjeux M YVES BENOIST

Se déconnecter

Liquidation

État

Consulter un compte individuel retraite

9000 RETRAITES
Version 8.21.01
31/01/2019

Agent | Contact | Cancers | Rendre | Situation actuelle | Bénéficiaire | Suivi casier | Résultat | Historique

Quantification pensions | Plans d'épargne | Formules de droit | Mesuré | Dossiers CNRACL | Pièces justificatives

Pièces justificatives

Demande de paiement

Demande de paiement

- Arrêté ou décision de radiation des noms (cas pension d'invalidité)
- Copie de la décision d'attribution de grade ou d'indemnité pour la situation précédente des cadres
- Copie de la décision d'attribution de grade ou d'indemnité pour la situation précédente des autres
- Copie des arrêtés ou décisions de mutations (sauf en cas de mutation interne)
- Arrêté de contrôle de chaque régime dont dépend l'agent (sauf en cas de mutation et de double statut) valide

Ce dossier est éligible au traitement automatique, vous devez conserver les pièces justificatives. La CNRACL se réserve le droit de les réclamer ultérieurement.

L'historique est mis à jour
avec la mention MEP_DIRECTE

Liquidation de pensions CNRACL

Boisjeux M YVES BENOIST

Se déconnecter

Liquidation

État

Consulter un compte individuel retraite

9000 RETRAITES
Version 8.21.01
31/01/2019

Agent | Contact | Cancers | Rendre | Situation actuelle | Bénéficiaire | Suivi casier | Résultat | Historique

État	Depuis le	Par
En initialisation	01/02/2019	A45,R6
En cours	01/02/2019	A45,R6
En initialisation	01/02/2019	
A compléter	01/02/2019	
En cours	04/02/2019	A45,R6
A envoyer	04/02/2019	A45,R6
Droit attribué	04/02/2019	MEP_DIRECTE
Droit attribué	04/02/2019	MEP_DIRECTE

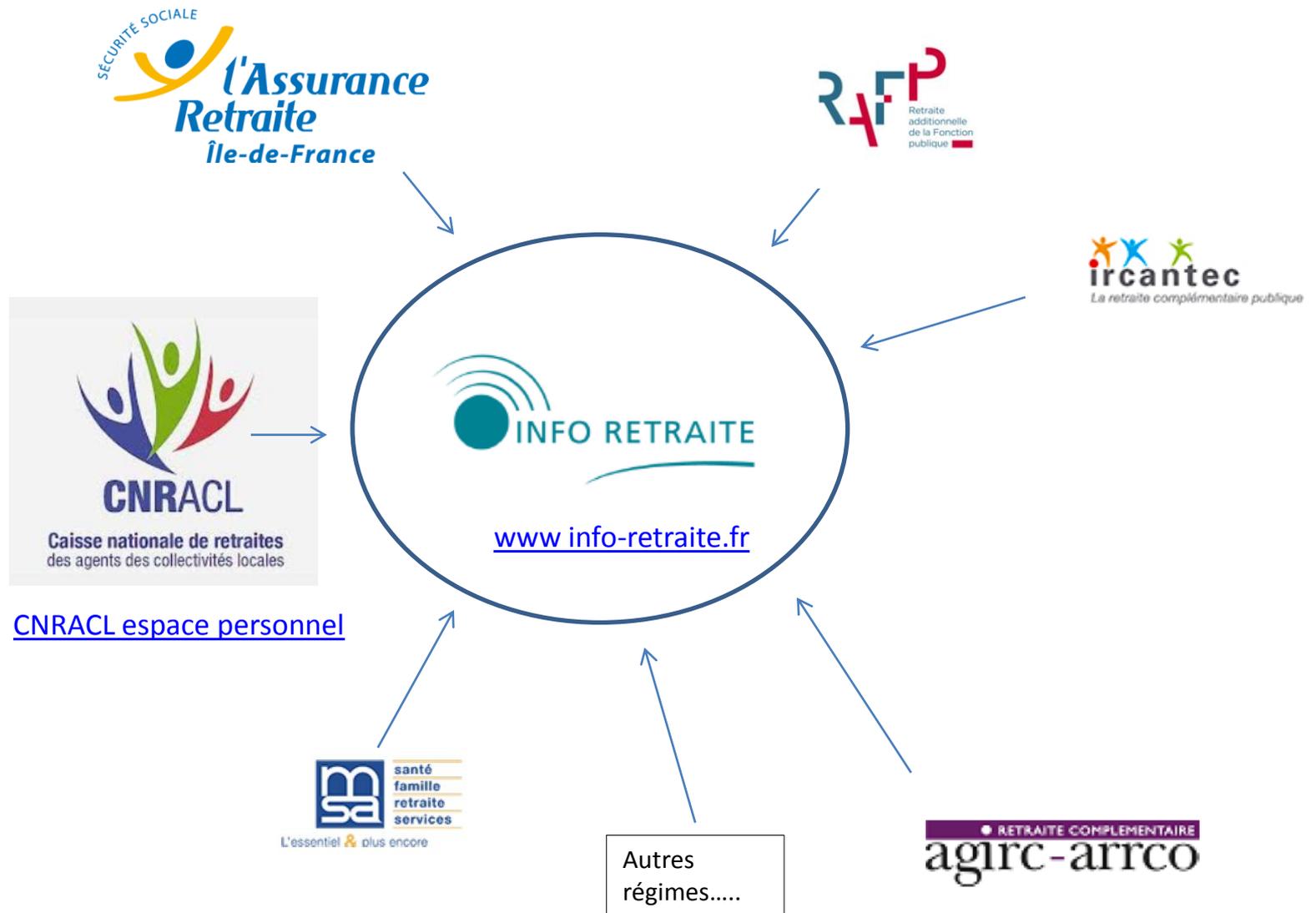
La demande de retraite en ligne inter-régimes



Les agents peuvent désormais effectuer une seule demande de retraite commune à tous les régimes de retraite obligatoires, de base et complémentaires.

➤ Enjeux majeurs :

- Demander en **une seule fois** sa retraite auprès de l'ensemble des régimes pour lesquels il demande sa retraite.
- Faire une demande de retraite à **un seul endroit** et la demande sera prise en compte dans l'ensemble des régimes concernés.
- Fournir les pièces communes **une seule fois** (RIB, état civil) nécessaires au traitement de la demande de retraite.



- Ce service concerne la liquidation **des pensions de droit direct**, à l'exception des pensions d'invalidité.
- La demande doit être effectuée **au plus tard 6 mois avant** la date de départ souhaitée et **au plus tôt 9 mois avant la date de départ souhaitée**.
- Ce nouveau service de demande de retraite en ligne ne modifie pas les règles de gestion des dossiers de pension **CNRACL**, en particulier **l'obligation pour le dernier employeur** de transmettre, via la plateforme e-services le dossier de liquidation, au moins trois mois avant la date de départ souhaitée.
- Dans cette nouvelle procédure, le **CIG** transfère aux collectivités « dernier employeur » les dossiers issus de cette demande en ligne. Ces dossiers identifiés par un pictogramme « Union retraite » sont à l'état « à compléter ».

Portefeuille

► Ajout d'un pictogramme Union Retraite



GROUP

Liquidation de pensions CNRACL

Bonjour M Admin ?

[Se déconnecter](#) Nouvelle demande

▼ Radiation des cadres	▼ Nom patronymique Prénom	▼ N° sécurité sociale	▼ Etat dossier	▼ Depuis le	▼ Employeur	▼ Gestionnaire	▼ Type dossier
01/01/2011			Terminé CNRACL	29/02/2016	21100048505		Pension de réversion d'actif
01/01/2011			Terminé CNRACL	19/04/2016	211300000000		Pension de réversion d'actif
01/01/2014			En cours CDG	12/04/2017	211300000001	Admin	Pension d'invalidité
11/02/2014			En cours CNRACL	21/03/2014	211300000000		Pension normale
01/04/2014			A contrôler	04/09/2017	211000000000	Admin	Pension normale
25/06/2014			En cours CNRACL	02/12/2016	211000000000		Pension normale
01/07/2014			A envoyer par CDG	21/03/2018	211000000000	Admin	Pension normale
01/09/2014			A envoyer	24/11/2015		Admin	Pension normale
01/01/2016			En attente PJ	21/06/2018	211000000000		Pension d'invalidité
01/01/2016			A corriger	07/11/2017	211000000000		Pension normale
01/01/2016			En cours CNRACL	30/11/2016	211000000000		Pension normale
01/01/2016			A corriger	19/04/2016	211000000000		Pension normale
01/01/2016			A corriger	19/04/2016	211000000000		Pension normale
01/01/2016			A envoyer	01/06/2016	211000000000	Admin	Pension normale
02/07/2018			En attente PJ	19/05/2017	211000000000		Pension normale

Page 1 / z Nombre total de dossiers : 17



Transfert par le CDG du dossier vers le dernier employeur

- Pour le CDG : Ajout précision dernier employeur

Bonjour M Admin

[Se déconnecter](#)

Liquidation de pensions CNRACL

25 CERISE
Liquidation de pension normale (A compléter)

[Supprimer le dossier]
[Transférer vers le dernier employeur]

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Situation indiciare | Bénéficiaire | Suivi saisie | Résultat | Historique

Identification | Unions | Enfants non issus d'une union | Autre

Dossier issu d'une Demande de Retraite Inter-régimes au motif "Demande de retraite"
Dernier employeur : COMMUNE CHARTES

N° sécurité sociale* : 2 53 [redacted] Date de naissance* : 02/03/1953

Nom patronymique* : [redacted]
Prénoms* : LOUISE
(dans l'ordre de l'état civil)

Les données ci-dessus sont certifiées par la CNAVTS. Elles ne sont pas modifiables. En cas de désaccord avec ces informations, veuillez cocher la case suivante :

Nom d'usage* : SB Prénom usuel* : CERISE
Nom marital : - Date de radiation des cadres* : 01/01/2016
Situation familiale* : Indéterminé Date du dernier jour payé* : 31/12/2015
N° affiliation* : 013 C- [redacted] Date de première liquidation : -

* Champs obligatoires



Les données pré-remplies par l'agent suite à une demande retraite :

- Saisie du motif.
- Date de radiation des cadres : le service inter-régimes impose de choisir un 1^{er} du mois (A modifier par l'employeur si limite d'âge atteinte).
- PJ à transmettre exclusivement par téléversement :
 - livret de famille
 - les 2 derniers avis d'imposition
 - un RIB / IBAN
- La situation et les données familiales si elles ne sont pas connues dans le système d'informations de la CNRACL.
- Les coordonnées de l'assuré : adresse postale, coordonnées médiatiques, coordonnées bancaires.
- Les pièces justificatives déjà transmises par l'agent.

Votre rôle : processus habituel dans le traitement des dossiers

ATTENTION aux délais de transmission :

L'employeur doit faire parvenir **au moins 3 mois** avant la date de radiation des cadres du fonctionnaire le dossier afférent à une demande d'attribution de pension.

Art. 59, décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié

RAFP :

La demande de l'agent s'intègre dans le processus habituel.

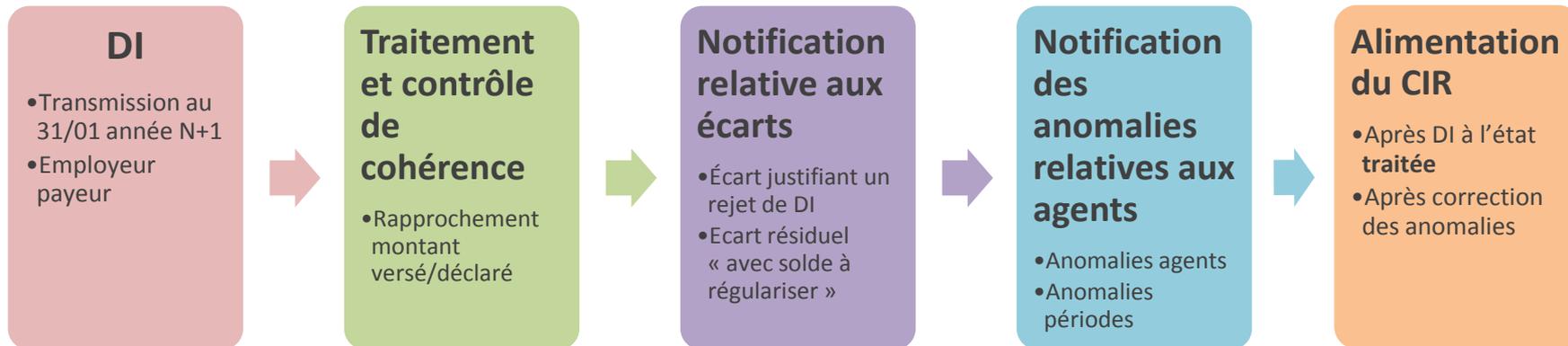
Elle doit être renseignée en même temps que la demande de pension CNRACL.

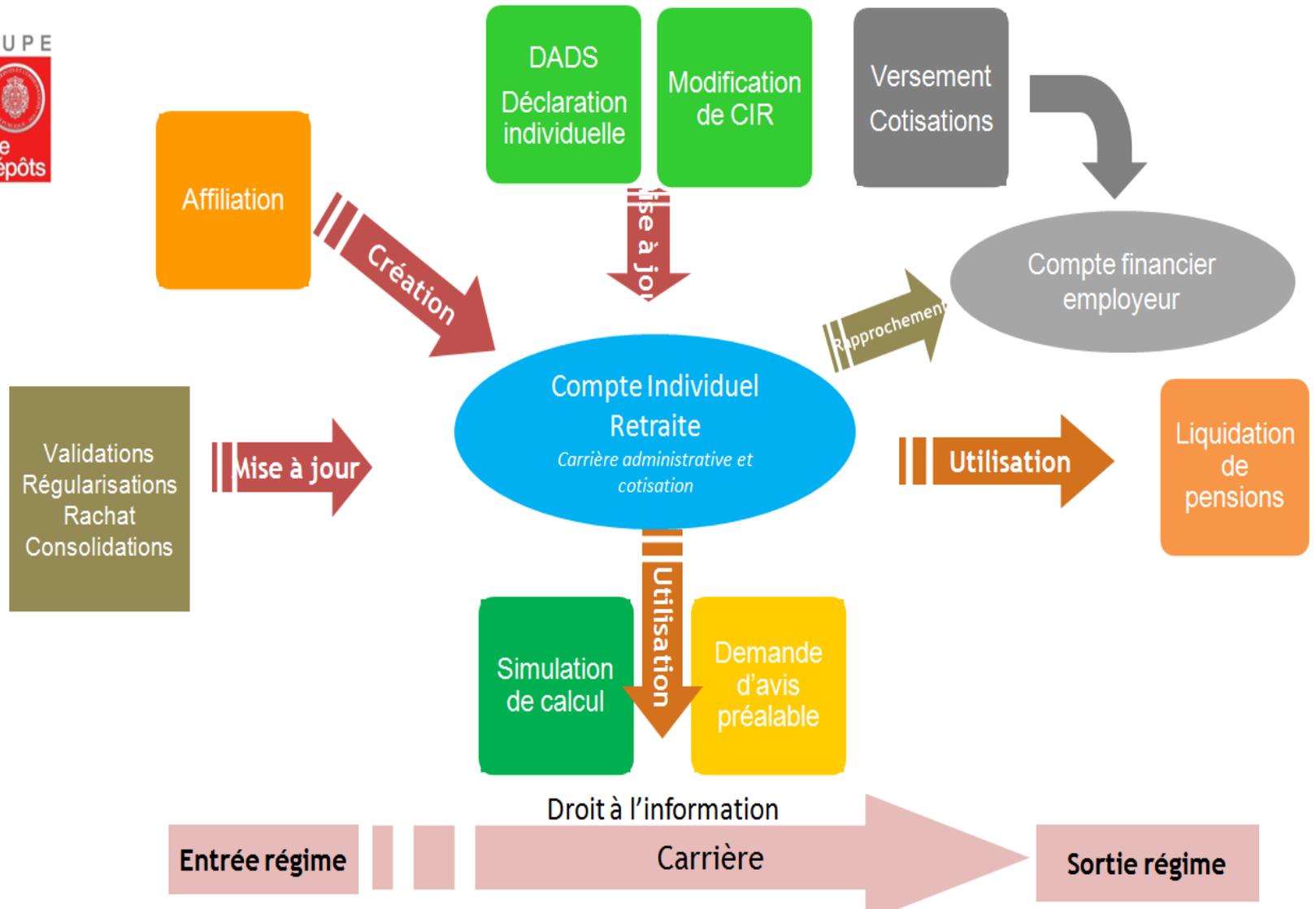
[Flash info employeurs Lancement de la demande de retraite en ligne inter-régimes 03/2019](#)

La Déclaration Individuelle (DI) et la correction des anomalies

La Déclaration Sociale Nominative (DSN)

La Déclaration individuelle (DADS)





➤ Correction des anomalies :

- Déclaration à l'état EC3A (écart financier notamment).
La DADS est bien enregistrée. Néanmoins, elle est en
anomalie globale

➔ aucun agent déclaré n'a pu être traité.

- Déclaration anomalie agent/périodes

- Un tutoriel vidéo à disposition

[Actualité employeurs DADS : découvrez notre nouveau tutoriel 04/2019](#)

- Déclaration des services « non effectifs »

[Flash info employeurs DADS CNRACL Déclaration des services « non effectifs » 03/2019](#)

Déclaration individuelle / DADS

- **Type 51** : déclaration initiale
- **Type 52** : déclaration complémentaire (ex : agents oubliés, détachés sur un emploi ne conduisant pas à pension, services non effectifs non transmis)
- **Type 59** : déclaration annule et remplace totale (ex : agents tous déclarés en catégorie insalubre)
- **Type 69** : déclaration annule et remplace partielle ou « modificative » (ex : modification des données administratives ou de cotisations erronées : contribution rétroactives oubliées sur un ou plusieurs agents)

Correction des anomalies : *modes de contacts*

- Par courriel : (contact à privilégier)
support.declaration.CNRACL@caissedesdepots.fr

- Par téléphone :
 - Centre de contacts : **05 57 57 91 91** du lundi au vendredi de 9h à 16h
 - Service gestionnaire : **05 56 11 38 38** du lundi au vendredi de 13h à 16h

- Par formulaire de contact sur le site de la CNRACL

- Par courrier :

CNRACL
PPME
Rue du Vergne
33059 BORDEAUX CEDEX

Déclaration Sociale Nominative (DSN) dans la fonction publique

- Les DADS seront remplacées progressivement, à compter du **1^{er} janvier 2020**, par la **transmission mensuelle** de Déclaration Sociale Nominative ([DSN](#))
- Le [décret n°2018-1048 du 28 novembre 2018](#) fixe les dates de passage obligatoire à la DSN pour les trois versants de la fonction publique : janvier 2020, janvier 2021 et janvier 2022.
- La DSN est une "**photo fin de mois**" de la paie. Elle repose sur la transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie et sur des signalements d'événements.
- Les données transmises dans la DSN sont donc le reflet de la situation d'un salarié au moment où la paie a été réalisée.
- "**Dites-le-nous une fois**". Cela va entraîner une simplification des démarches administratives pour les employeurs. Avec la DSN, le gestionnaire de la paie et le gestionnaire des ressources humaines devront travailler conjointement sur la production et le contrôle d'une déclaration unique.

[Flash info employeurs Cap sur la Déclaration Sociale Nominative ! 12/2018](#)



La DSN : Déclaration sociale nominative

La DSN :

- Transmission unique, mensuelle et dématérialisée des données issues de la paie

Objectifs de la DSN :

- Simplifier les démarches
- Sécuriser les droits
- Optimiser les procédures
- Généraliser la dématérialisation
- Lutter contre la fraude

Les principaux points de vigilance dans la gestion des dossiers de retraite CNRACL

Les principaux points de vigilance dans la gestion des dossiers de retraite CNRACL

Références : Flash info employeurs et actualité consultables sur le site CNRACL

- L'instruction des dossiers de liquidation
 - Dossiers de retraite pour invalidité
 - Rappel et bonnes pratiques
 - Eviter un renvoi de dossier
 - Modifications dans e-services
 - Précisions concernant le contenu du dossier de liquidation dans e-services
 - Date 1^{ère} liquidation
 - Nouvelle question : cessation d'activité
 - Prélèvement à la source
 - Prélèvements sociaux
- Des précisions concernant la gestion du dossier de liquidation
 - Etat authentique des services auprès de l'Education Nationale
 - Echanges inter régimes : guide relatif au formulaire de liaison N1112
 - SAS d'échanges
- La gestion des portefeuilles dans e-services
 - Gestion des coordonnées des correspondants employeurs
 - Gestion du portefeuille et suivi des dossiers

L'instruction des dossiers de liquidation

Dossiers de Retraite pour invalidité

- Rappels et bonnes pratiques [Flash info employeurs Dossier d'invalidité : rappels et bonnes pratiques 02/2019](#)
- Eviter un renvoi de dossiers [Flash info employeurs Dossiers d'invalidité : comment éviter un renvoi de dossier 05/2019](#)
- Modifications dans e-services

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Situation indiciaire | Bénéficiaire | Suivi saisie | Résultat | Historique

Identification | Unions | Enfants non issus d'une union | Autre | **Invalidité-décès**

S'agit-il d'une invalidité par suite d'un attentat, d'un acte de dévouement dans un intérêt public, ou pour sauver la vie d'une ou plusieurs personnes (décret 2003-1306, art. 38) ? * Non

S'agit-il d'un accident causé par un tiers ? * Non Si oui, vous devez compléter l'enquête tiers en cause.

L'agent a-t-il été victime d'un accident de service ? * Non

L'agent a-t-il été victime d'un accident de trajet ? * Non

L'agent a-t-il été victime d'une maladie professionnelle ? * Non

* Champs obligatoires

Modifier

L'avis favorable est automatiquement mis à disposition sur la page "Eléments de droits" de l'onglet "Résultat". Vous serez prévenu par un courrier automatique demandant l'arrêté de radiation des cadres.

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Situation indiciaire | Bénéficiaire | Suivi saisie | **Résultat** | Historique

Qualification des périodes | Durée d'assurance | **Eléments de droit** | Majo enfants | Pièces justificatives

Les éléments contenus dans cette page sont estimés à partir des informations que vous avez déclarées. Ils ne constituent en aucun cas une décision définitive d'attribution de droit et ne sauraient engager la CNRACL. La CNRACL se réserve le droit de réviser les résultats donnés à titre indicatif, en cas d'erreur ou d'omission.

Réglementation : Décret de 2003 Imprimer le décompte provisoire Avis favorable

Cet avis favorable est aussi disponible à l'impression **depuis votre interface de gestion des dossiers.**

Précisions concernant le contenu du dossier de liquidation dans e-services

Date de 1^{ère} liquidation

1
Liquidation de pension normale (A contrôler) [Supprimer le dossier]

Agent | Contact | Carrière | Bonification | Situation judiciaire | Bénéficiaire | Suivi saisie | Résultat | Historique 📄 ?

Identification | Unions | Enfants non issus d'une union | Autre

N° sécurité sociale * : Date de naissance * :

Nom patronymique * :
Prénoms * :
(dans l'ordre de l'état civil)

Les données ci-dessus sont certifiées par la CNAVTS. Elles ne sont pas modifiables. En cas de désaccord avec ces informations, veuillez cocher la case suivante :

Nom d'usage * : Prénom usuel * :

Situation familiale * : Célibataire Date de radiation des cadres * : 31/04/2013

N° affiliation * : Date du dernier jour payé * : 31/03/2013

Date de première liquidation : 31/03/2019

Code des pensions civiles et militaires : Art. 84 à 86-1
Code de la sécurité sociale : Art. L. 161-22 et L. 161-22-1 A

Nouvelle question concernant la cessation d'activité

Agent Contact Carrière Bonification Situation judiciaire Bénéficiaire Suivi saisie Résultat Historique

Identification | Unions | Enfants non issus d'une union | Autre

L'agent bénéficie-t-il d'une allocation temporaire d'invalidité ? * Non

L'agent présente-t-il une incapacité permanente au moins égale à 50% (au moins égale à 80% pour les pensions prenant effet avant le 1er janvier 2015) ? * Non

La CNRACL doit-elle étudier un départ au motif Fonctionnaire handicapé ? Non

L'agent est-il reconnu inapte à l'exercice d'une profession quelconque ? * Non
Si l'agent est reconnu inapte à l'exercice d'une profession quelconque suite à une infirmité ou une maladie contractée ou aggravée pendant une période valable, vous devez faire une demande de pension d'invalidité.

L'agent est-il un ancien sapeur-pompier professionnel reclassé suite à un accident de service ou à une maladie reconnue d'origine professionnelle ? Non

L'agent est-il un Surveillant des services médicaux reclassé entre le 01 janvier 2002 et le 31 décembre 2003 dans le grade de Cadre de santé ? Sans Objet

L'agent avait-il 15 ans de services ou plus classés en catégorie active lorsqu'il a été nommé dans le grade de Cadre de santé ? Sans Objet

L'agent est-il un Cadre de santé classé en extinction le 29 décembre 2012 (FPH) ou le 1er avril 2016 (FPT) ? Sans Objet

L'agent territorial est-il reclassé par option

- Infirmier(ère) en soins généraux le 1er janvier 2013
- Puéricultrice CI normale/CI supérieure/hors-classe le 1er septembre 2014 ? Sans Objet

Le bénéficiaire est-il déjà titulaire d'une première pension personnelle qui a pris effet à partir du 1er janvier 2015 ou est-il susceptible d'obtenir une pension personnelle avant la date d'effet de sa pension CNRACL ? * Non

Le bénéficiaire a-t-il ou aura-t-il cessé toutes ses activités professionnelles à la date d'effet de sa pension CNRACL ? * Oui

Code des pensions civiles et militaires : Art. 84 à 86-1
Code de la sécurité sociale : Art. L. 161-22 et L. 161-22-1 A

Prélèvements sociaux Prélèvement à la source

Éléments de calcul

Pourcentage de liquidation : 64,6706 %

Droit au calcul du minimum garanti : Oui

Trimestres minimum garanti : 140 trim

Pourcentage minimum garanti : 97,5000 %

Traitement annuel servant de base au calcul : 24 178,88 €

Montant mensuel estimé de la pension

Montant brut sur la base des services et bonifications : 1 303 €

Montant net estimé avant prélèvement à la source : 1 184 €

- Le montant de pension qui figure sur le dossier dématérialisé est un montant estimé.



- Le montant net estimé est établi sur la base des taux maximum des contributions sociales (taux différents en fonction du revenu fiscal) et n'intègre pas le montant du prélèvement à la source.

Les principaux points de vigilance dans la gestion des dossiers de retraite
CNRACL

Précisions concernant la gestion du dossier de liquidation

Etat Authentique des Services (EAS) auprès de l'Education Nationale

Flash Info employeurs mars 2019

Procédure transitoire, pour les demandes de retraite en cours, permettant d'obtenir des EAS délivrés par le ministère de l'Education nationale :

Demandes d'EAS à effectuer auprès du Département des retraites et cotisations :

par courriel : dafe2@education.gouv.fr

par courrier postal : **SREN - Département des retraites et cotisations**

9 route de la Croix Moriau

CS 002

44351 Guérande Cedex,

à l'aide du formulaire de demande d'EAS complété et de tous les arrêtés relatifs aux périodes concernées.

Après transmission de l'état authentique, le Compte individuel retraite (CIR) pourra alors être complété dans l'espace personnalisé puis le dossier de retraite transmis à la CNRACL.

[Formulaire EAS](#)

Echanges inter-régimes : guide d'aide au remplissage du formulaire N1112

Pour réduire les délais de traitement des demandes d'informations sur les carrières **au moment de la liquidation des droits à retraite**, la CNRACL et le Régime Général proposent un guide d'aide au remplissage du formulaire de liaison N1112.

Ce guide, a été conçu pour :

- Accompagner les agents en charge des dossiers de retraite lors du remplissage du formulaire N1112.
- Faciliter les échanges inter-régimes lors des étapes de liquidation de droits et ainsi réduire les délais de réponse.
- Apporter des précisions sur les règles de législation de la CNRACL et du Régime Général.

[Flash info employeurs Bien remplir le formulaire de liaison N1112 02/2019](#)

SAS d'échanges

Le SAS d'échanges permet de transmettre, de manière dématérialisée, l'ensemble des pièces justificatives pour les services en ligne dont :

- Demande d'avis préalable CNRACL
- Liquidation de pension CNRACL (hors invalidité),

en respectant bien les consignes de téléversement.

[SAS d'échanges](#) vidéo et tutoriel

Les principaux points de vigilance dans la gestion des dossiers de retraite
CNRACL

La gestion des portefeuilles dans e-services

Gestion des coordonnées des correspondants employeurs

« Ce service vous permet de consulter et de mettre à jour rapidement et en temps réel les coordonnées des personnes ou des services en charge de la gestion des dossiers retraite au sein de votre structure.

Ce dispositif permettra notamment :

- Une gestion des dossiers retraites plus efficace,*
- Une réduction des délais de traitement et du nombre d'échanges entre nos services,*
- Une meilleure identification des personnes à inviter aux séances de formation/information sur la réglementation et l'actualité retraite organisées par la CNRACL tous les ans.*

*Pour accéder au service, rendez-vous dans votre espace personnalisé, page « **Accès aux services** », puis cliquez sur « **Gestion des correspondants** ».*

[Un nouveau service de gestion de vos correspondants retraite](#)

Pour rappel



Projet COMEDI comme COordonnées MEDlatiques

- ▶ Mise en place d'un nouveau service « gestion des correspondants » pour
 - Consulter les informations existantes
 - Modifier les coordonnées si besoin
- ▶ Les enjeux
 - Faciliter et optimiser les échanges sur les dossiers de retraite
 - Permettre l'envoi d'invitations ciblées (réunions, séances d'information/formations, etc...)
- ▶ Fin octobre 2018
 - Livraison dans l'espace personnalisé employeur
 - Les employeurs assureront eux mêmes la gestion du nouveau service
 - Présentation de la démarche à une dizaine d'employeurs pour recueil de leurs commentaires et attentes



LA RETRAITE CNRACL :

QUELS SERVICES POUR LA GESTION DES CARRIÈRES DE VOS AGENTS ?

GESTION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITE	DÉCLARATIONS INDIVIDUELLES CNRACL	SIMULATION DE CALCUL	QUALIFICATION DES COMPTES INDIVIDUELS RETRAITES	DEMANDE D'AVIS PRÉALABLE CNRACL	LIQUIDATION DE PENSIONS CNRACL
<p>Dans quel cas ? Pour mettre à jour les données carrière de vos agents : modification ou création d'année civile, pour les années avant 2012.</p> <p>Comment ? Depuis votre espace personnalisé CNRACL.</p> <p>Quand ? Tout au long de la carrière de vos agents.</p>	<p>Dans quel cas ? Pour mettre à jour les données carrière de vos agents : modification ou création d'année civile, pour les années après 2011.</p> <p>Comment ? Depuis votre espace personnalisé CNRACL.</p> <p>Quand ? Au plus tard le 31 janvier de chaque année.</p>	<p>Dans quel cas ? Pour mettre à jour les données familiales de vos agents ou si vos agents souhaitent obtenir une estimation du montant de leur pension CNRACL pour différentes dates de départ.</p> <p>Comment ? Depuis votre espace personnalisé CNRACL.</p> <p>Quand ? A tout moment durant la carrière de vos agents.</p>	<p>Dans quel cas ? Pour vérifier et compléter les données carrière de vos agents et ainsi leur communiquer des informations fiables.</p> <p>Comment ? Depuis votre espace personnalisé CNRACL.</p> <p>Quand ? - dès que les dossiers sont chargés dans votre portefeuille, selon les campagnes QCIR lancées, - à votre convenance, tout au long de la carrière de vos agents, - à minima entre 5 ans et 12 mois avant le départ à la retraite.</p> 	<p>Dans quel cas ? Si la date d'ouverture des droits à pension de vos agents est incertaine (fonctionnaire handicapé, certains départs en catégorie active...).</p> <p>Comment ? Depuis votre espace personnalisé CNRACL. L'envoi dématérialisé du dossier devra être suivi de l'envoi de pièces justificatives des données renseignées.</p> <p>Quand ? Entre 12 et 6 mois avant la date de départ à la retraite souhaitée par vos agents.</p>	<p>Dans quel cas ? La liquidation de pension CNRACL doit être précédée de la demande de retraite de l'agent, au minimum 6 mois avant la date de départ souhaitée.</p> <p>Comment ? Depuis votre espace personnalisé CNRACL.</p> <p>Quand ? - le dossier doit être transmis par voie dématérialisée au moins 3 mois avant la date de radiation des cadres de vos agents. - à l'issue de la liquidation, n'oubliez pas de remettre le décompte définitif à chaque agent.</p>

Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales
Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
Tel : 05 56 11 40 47 - www.cnracletraites.fr
Janvier 2019

RAFP et IRCANTEC : **Quelques rappels et actualités**

RAFP



RAFP ET ERAFP

BÉNÉFICIAIRES

EMPLOYEURS

UN INVESTISSEUR I

	RECHERCHER		
	QUI COTISE AU RAFP ?	CALCULER VOS COTISATIONS ET VOS POINTS RAFP	CONVERTIR VOS JOURS CET
	CALCUL ET PAIEMENT DE VOTRE PRESTATION RAFP	DEMANDER VOTRE PRESTATION RAFP	LA RÉVERSION
	DROIT À L'INFORMATION	QUESTIONS FRÉQUENTES	ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE PERSONNEL
	SIMULATEUR DE PRESTATION		

RAFP

Une simulation de calcul peut être effectuée à tout moment pour déterminer à la fois **la nature** et **le montant** de la prestation

Simulateur de prestation

Date de naissance du bénéficiaire *

jj/mm/aaaa

Date de départ à la retraite *

jj/mm/aaaa

Nombre de points acquis à la date
du départ à la retraite *

CALCULER !

RAFP : les éléments de calcul

Valeur d'acquisition du point : sert à calculer le nombre de points acquis

Valeur de service du point : sert à calculer le montant de l'avantage servi

Année	Valeur d'acquisition	Valeur de service
2005	1,00000 €	0,04000 €
2006	1,01700 €	0,04080 €
2007	1,03022 €	0,04153 €
2008	1,03537 €	0,04219 €
2009	1,04572 €	0,04261 €
2010	1,05095 €	0,04283 €
2011	1,05620 €	0,04304 €
2012	1,07420 €	0,04378 €
2013	1,08500 €	0,04421 €
2014	1,09585 €	0,04465 €
2015	1,14520 €	0,04465 €
2016	1,19670 €	0,04474 €
2017	1,20030 €	0,04487 €
2018	1,21230 €	0,04532 €



RAFP ET ERAFP

BÉNÉFICIAIRES

EMPLOYEURS

UN INVESTISSEUR RESPONSABLE

APPELS D'OFFRES



RECHERCHER



VOUS ÊTES



CALCULETTE DE POINTS



SIMULATEUR DE PRESTATION



ESPACE PRESSE



LETTRE D'INFORMATION

Accueil > Actualités > La valeur du point RAFP a été revalorisée de 1,6% pour 2019

La valeur du point RAFP a été revalorisée de 1,6% pour 2019

Le 27 Décembre 2018

Lors de sa réunion du 18 décembre 2018, le conseil d'administration de l'ERAFP a revalorisé la valeur du point RAFP de 1,6% pour 2019 fixant ainsi la valeur de service à 0,04605€ et la valeur d'acquisition à 1,2317€.

Ces valeurs sont effectives depuis le 1^{er} janvier 2019.



ÉCOUTER



RAFP ET ERAFP

BÉNÉFICIAIRES

EMPLOYEURS

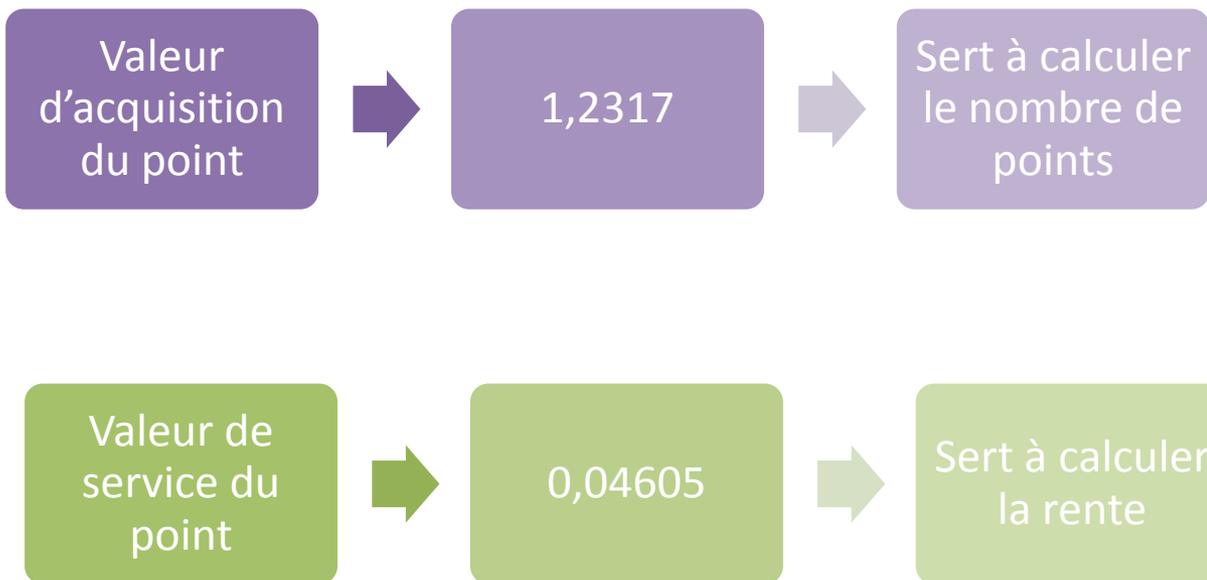
UN INVESTISSEUR RESPONSABLE

APPELS D'OFFRES

DOCUMENTS LIÉS

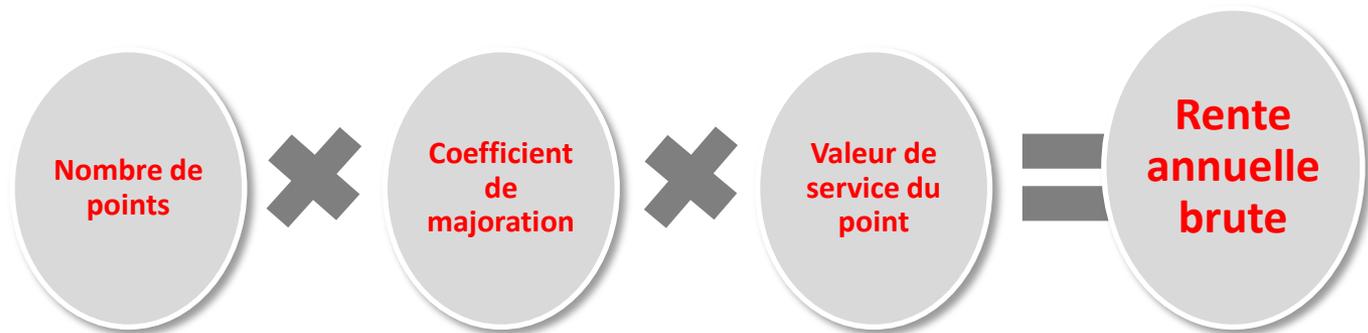
Evolution des valeurs des points depuis la création du RAFP

Pour rappel : règles de calcul de la prestation RAFP



Pour rappel : règles de calcul de la prestation RAFP

Calcul de la rente



Exemples de coefficients âge

62 ans : 1
65 ans : 1,12
70 ans : 1,40

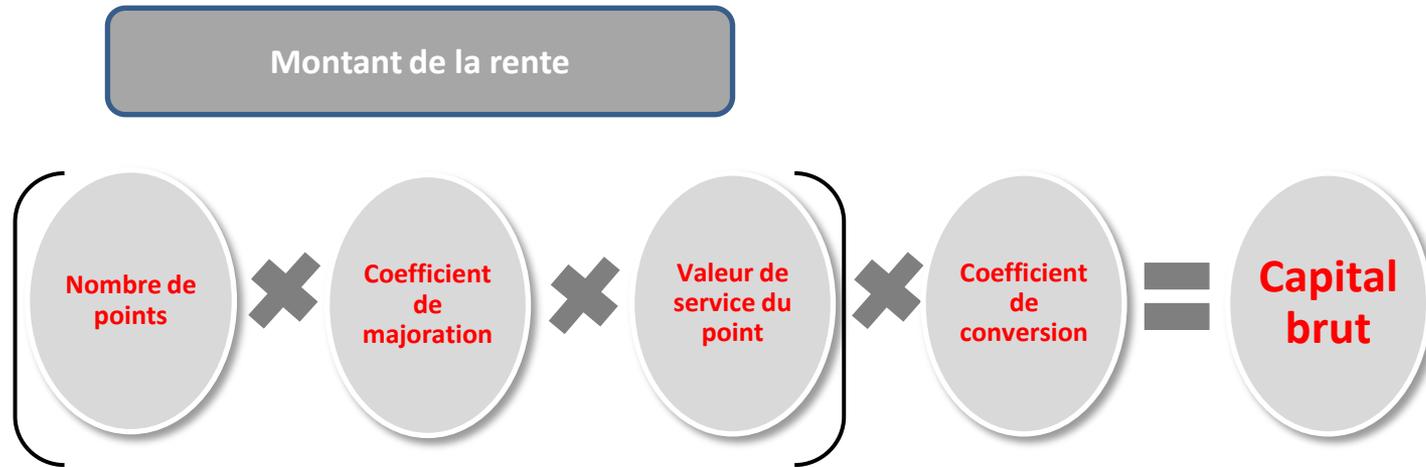
Exemple:

6000 points acquis/ Départ à 62 ans en 2019

Montant brut annuel : $6000 \times 0,04605 \times 1 = 276 \text{ €}$
soit 23 € bruts / mois

Pour rappel : règles de calcul de la prestation RAFP

Calcul du capital



Exemples de coefficients de conversion

62 ans : 24,62
63 ans : 23,92
64 ans : 23,22
65 ans : 22,51
70 ans : 18,90
75 ans : 15,24

Exemple:

4500 points acquis/ Départ à 62 ans en 2019

Capital (versement unique) : 207,225 € X 24,62 = **5101,88 € bruts**

RAFP : Evolution des règles de versement de la prestation

Références :

- Article 9 du décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 modifié en dernier lieu par le décret n°2018-873 du 9 octobre 2018
- Délibération n°3 du 28 mars 2019 du conseil d'administration de l'ERAFP

A partir du 1^{er} mai 2019 :

Si le nombre de points acquis est inférieur à 4600 points = versement d'un capital

Si le nombre de points acquis est compris entre 4600 et 5124 = prestation versée en 2 fois (une fraction et un solde).

➡ La première fraction sera versée lors de la liquidation initiale.

➡ Suite à la régularisation du Compte Individuel Retraite (CIR) :

- **Si le nombre de points acquis reste inférieur à 5125 = versement du solde du capital le 16^{ème} mois suivant la date de liquidation initiale.**

- **Si le nombre de points acquis est supérieur ou égal à 5 125 = versement de la rente mensuelle au lieu du solde du capital.**

[Evolution des règles de versement de la prestation RAFP](#)



IRCANTEC

L'IRCANTEC en Chiffres

2,96 millions d'actifs

2,066 millions retraités

193 200 nouveaux retraités



Source : annuaire statistiques 2017

Calcul des droits et du montant de retraite Ircantec : quelques éléments en rappel

❖ **Les points Ircantec** sont calculés annuellement

➤ sur la base de trois paramètres :

- L'assiette de cotisations déclarée par l'employeur (partie du salaire sur laquelle sont calculées les cotisations, tranche A dans la limite du plafond sécurité sociale et tranche B au-delà).
- Le salaire de référence (prix d'achat d'un point au 1er janvier de chaque année).

➡ ***Salaire de référence (01/01/2019) : 4,958 €***

- Le taux théorique de cotisations agent et employeur (sert uniquement de base de calcul pour les points de retraite).

Calcul des droits et du montant de retraite Ircantec : quelques éléments en rappel

- Les points sont calculés, le cas échéant pour chaque tranche, A et B, d'après la formule suivante :

Nombre de points

=

Assiette de cotisations X Taux Théorique

Salaire de référence de l'année

Calcul des droits et du montant de retraite Ircantec : quelques éléments en rappel

- ❖ **Le montant annuel brut de la retraite** est calculé en fonction du nombre de points acquis et, selon chaque situation, de la valeur du point ou du salaire de référence.
- Le nombre de points acquis peut être minoré si les conditions du taux plein ne sont pas remplies.
- **Valeur actuelle du point de retraite (01/01/2019) : 0,48031€**

- Nombre de points acquis : 300 et plus

Le montant annuel brut de l'allocation Ircantec est égal à :

« nombre total de points acquis × valeur du point au moment du calcul de la retraite »

- Nombre de points acquis : moins de 300

Le montant brut du capital unique est égal à :

« nombre total de points acquis × salaire de référence Ircantec de l'année précédant la date de liquidation des droits »

Le paiement de la retraite

- La retraite est versée à terme échu
- En fonction du nombre de points
 - Plus de 3 000 points : versement mensuel
 - De 1 000 à 2 999 points : versement trimestriel

 - De 300 à 999 points : versement annuel
 - Moins de 300 points : versement unique
- Un rappel de 6 mois maximum est versé si celle-ci est demandée tardivement

Les outils de communication

- Une information en libre service pour un accès à tout moment
 - Site IRCANTEC : www.ircantec.fr
- Une information personnalisée par téléphone
 - du lundi au vendredi de 9h à 17h : 02 41 05 25 25
- Une information sur site dans nos espaces d'accueil
 - 24 rue Louis Gain 49000 Angers
 - 33 rue Villiers de l'Isle Adam 75020 Paris

L'offre d'accompagnement pour les employeurs

➤ Le catalogue de formation:

➤ <https://www.ircantec.retraites.fr/page-rubrique/formation-et-accompagnement-des-employeurs>

Formation et accompagnement des employeurs

L'Ircantec accompagne les employeurs dans l'ensemble de leurs démarches. Ainsi, sont proposées des formations, entretiens, présentations Ircantec.

Pour participer à des formations Ircantec, plusieurs options sont proposées :

- Formations employeurs.
- Conférences et/ou entretiens individuels à destination de vos salariés.
- Présentations interactives à distance sur différents points de réglementation par Web-conférence.
- Formations proposées dans le cadre de stages CNFPT.



VOUS ÊTES

Retraité

Employeur

- > Adhésion des employeurs
- > Déclaration des Données Sociales
- > Affiliation des salariés
- > Cotisations
- > Correction des anomalies
- > Mise à jour de la carrière
- > Titularisation
- > Protection sociale complémentaire
- > Formation et accompagnement des employeurs
- > Imprimés à télécharger
- > Paramètres
- > Réforme territoriale : vos démarches

Actif

CIG Petite Couronne

Service Retraite

Chef de Service

01.56.96.82.75

Gestionnaires

Michèle LE LAYEC 01.56.96.82.20

Claire LOUBET 01.59.96.82.76

Nathalie SCHNEIDER 01.56.96.82.79

Marie-Aleth SERRANO 01.56.96.82.73

**Merci pour votre
attention**
